

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Vassilis Venizelos et consorts au nom des Verts - "Laisse béton"

1. PRÉAMBULE

La commission a siégé à distance par le biais du système de visioconférence, Webex Teams, mis à disposition des commissions parlementaires du Grand Conseil le vendredi après-midi 7 mai 2021. Elle était composée de Mesdames les Députées Rebecca Joly, Graziella Schaller ainsi que de Messieurs les Députés Daniel Develey, Rémy Jaquier, Claude Matter, Yvan Pahud, Sébastien Pedroli, Vassilis Venizelos. Monsieur le Député Julien Eggenberger a été confirmé dans sa fonction de président de la commission.

Ont également participé à cette séance : Madame la Conseillère d'État Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), Messieurs Pierre Imhof, directeur général de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), Matthieu Carrel, chef du service juridique à la DGTL, Yves Golay, adjoint au directeur général et responsable construction durable de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) et Yvan Rytz, délégué cantonal au Plan climat.

Monsieur Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Malgré le titre caricatural et provocateur de son objet, l'objectif n'est pas de viser l'interdiction du béton dans les projets de constructions. Le motionnaire est conscient de sa nécessité pour des bâtiments de construction ou des ouvrages d'art. Bien que ce débat ait déjà eu lieu à travers plusieurs interventions parlementaires, sa motion propose des alternatives au béton méritant d'être renforcées :

- le bois : son utilisation a déjà été débattue au Grand Conseil (GC) avec l'adoption de motions donnant lieu à des réalisations concrètes de la part du Conseil d'État (CE). Il cite l'utilisation du bois dans le cadre d'une tour de dix-huit étages à Vancouver ou de bâtiments dans le canton de Vaud ;
- les matériaux recyclés : il existe un potentiel des déchets de chantiers pouvant être recyclés. Il a rencontré récemment l'Association Vaudoise des graviers et des déchets (AVGD) qui voit d'un bon œil la tenue de ce débat au GC. En effet, des surfaces doivent être trouvées pour stocker des déchets de chantiers, mais cela devient de plus en plus compliqué en raison de contraintes liées à l'aménagement du territoire. Il faut valoriser ce type de déchets et un béton avec un impact climatique et environnemental plus faible.

Il souligne aussi la problématique de la culture métier dans l'utilisation du béton. En effet, la plupart des maîtres d'ouvrage préfèrent un béton pur contenant très peu de matériaux recyclés. Le problème se situe, en partie, dans la formation dispensée à l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) des futurs architectes ou ingénieurs qui sont, ensuite, en charge des différents chantiers. Au sein de cette école, il y a, néanmoins, eu des projets de recherches permettant de produire un béton avec un impact climatique plus faible : ce savoir-faire existe dans le canton. Sa motion propose une adaptation de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) dans des termes généraux avec un verbe volontairement peu contraignant. En effet, il est parlé d'incitation à l'utilisation de matériaux de construction à faible impact climatique et environnemental.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État explique que le secteur de la construction consomme, annuellement, plus de 3 millions de tonnes de matériaux pierreux et produit en même temps plus de 4 millions de tonnes de déchets minéraux. Les matériaux pierreux représentent, chaque année, 170 musées des beaux-arts et s'ils étaient accumulés sur une hauteur de 10 mètres, les divers déchets matériaux recouvriraient la surface de 35 terrains de football. Il faut avoir à l'esprit que ces grandes quantités de matériaux sont indispensables au développement de l'économie, mais des soucis se posent au niveau de l'extraction, du transport et du stockage. Si les cibles équivalentes au label Minergie-ECO étaient atteintes par l'ensemble des constructions, il serait techniquement possible de valoriser l'ensemble du béton de démolition au regard de la technique et de la demande. Un tel progrès économiserait annuellement des matériaux primaires. Les incitations normatives accompagnent des mesures de sensibilisation. Dans le cadre de cette motion, cela permettrait de développer ainsi une véritable économie circulaire à l'échelle cantonale. Beaucoup de recherches et de réalisations ont été effectuées en ce sens comme la Maison de l'environnement (MEV). Du point de vue de l'aménagement du territoire, cette motion vise à modifier l'article 90 de la LATC. Elle indique que le règlement (RLATC) incite à l'utilisation de matériaux de construction à faible impact climatique et environnemental. Comme l'a souligné le motionnaire, il s'agit d'une incitation sur des dispositions réglementaires qui ne pourraient pas être de nouvelles obligations. Sur les incitations possibles, plusieurs pistes pourraient être retenues : le respect de normes, l'octroi de bonus pour des propriétaires utilisant des matériaux recyclables ou des mécanismes incitatifs financiers de type subventions. Sur le principe, le Conseil d'État se dit intéressé à examiner cette motion, même s'il faudra voir ce qui peut être réalisé sur le terrain avec les départements concernés.

Concernant les bâtiments de l'État, l'adjoint au directeur général (DGIP) rappelle le standard Minergie P-ECO issu de l'association Eco-bau est appliqué. Le 1er bâtiment certifié Minergie P-ECO de Suisse est le Centre d'exploitation des routes nationales (CeRN) de Bursins. Ce label fixe 7 thèmes avec des critères d'exclusion dont l'exigence d'au minimum 50% de béton recyclé ou le fait de prévoir des ciments moins gourmands en dioxyde carbone (CO₂) : cela a un impact sur l'environnement. L'important dans le standard ECO est la notion d'énergie grise. En effet, s'il n'y a pas d'énergie grise définie à un certain niveau par ces standards d'association, le label ECO ne peut pas être obtenu. Même s'il n'est valable que pour le canton de Vaud, il faut se demander si un jour cela ne doit pas aller plus loin. Pour les constructions de bâtiments étatiques, les bases légales sont la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) à son article 10 qui fixe le principe de l'exemplarité et le règlement d'application (RLVLEne) à son article 24 qui précise que le canton veut construire des bâtiments avec le standard Minergie-P-ECO ou avec une performance équivalente. Ce standard ECO est donc possible avec le label Minergie, mais aussi avec le standard Construction durable Suisse (SNBS) ou le label SméO que le canton a reconnu et validé par le biais de la directive druide 9.1.3 en juin 2017.

Le délégué cantonal au plan climat indique qu'il y a un potentiel important des matériaux de chantier où beaucoup sont entreposés dans des décharges et pourraient être ainsi revalorisés. Il faut savoir que le béton recyclé n'est pas la panacée au niveau climatique, car il faut le lier avec du ciment qui est producteur de gaz à effet de serre. Les cimenteries du canton valorisent des déchets de manière thermique pour la fabrication du calcaire. Il faut savoir que la principale source d'émissions des cimenteries n'est pas le combustible utilisé, mais les émissions géogènes qui représentent, à elles seules, 6,4% des émissions sur le territoire vaudois. Des études sont menées pour réduire voire substituer le ciment par d'autres formes de liants moins impactant pour le climat : la Suisse est à la pointe dans la recherche d'une autre matérialité. En complément des propos du motionnaire, le milieu de la construction est appelé à réfléchir à ces enjeux. Dans le cadre d'un Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) porté par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), les enjeux de constructions durables avec l'ensemble de la filière de la construction ont été abordés. Par rapport au renouvellement de la matérialité, il y a aussi des enjeux pour les décharges de type A et B actuellement surchargées de matériaux de construction. Dans ce contexte, le DES reverra le plan de gestion des déchets de type A et B pour intégrer des réflexions sur une plus grande économie circulaire et une réutilisation de ces matériaux. Par rapport au bois, il y a eu une séance récente du groupe thématique bois où il a été présenté les souhaits du DES dans le cadre du Plan climat ; un certain nombre de mesures arriveront d'ici cet été sur la table du CE pour favoriser l'utilisation de bois indigène. La pratique veut une utilisation du bois se renouvelant chaque année en ne touchant pas au stock : c'est la logique de la gestion durable. Quelques chiffres pour illustrer cela : 650'000 m³ de bois repoussent chaque année. Sur ce volume, environ 450'000 m³ sont exploités avec environ 200'000 m³ qui ne le sont pas. Sur le volume d'exploitation, il y a environ 270'000 m³ utilisés

pour du bois de service (constructions) et 180'000 m³ pour la filière bois industrie et énergie. La DGIP a annoncé la construction de douze bâtiments publics, notamment des gymnases, avec une exploitation annuelle comprise entre 3% à 5% du bois disponible. Enfin, dans le cadre de la stratégie d'adaptation du Plan climat, il s'agira aussi de substituer la pratique culturelle des forêts avec la plantation de nouvelles essences plus adaptées aux changements climatiques.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Lors de la discussion générale, la stratégie de l'État visant à favoriser les matériaux alternatifs locaux depuis l'appel d'offres pour la MEV avec la mise à disposition de bois de par la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) est exposée. Il est rappelé que cela a été le cas aussi lors du concours pour le nouveau Gymnase du Chablais ou pour les bancs de la cathédrale de Lausanne. D'ailleurs, les futurs gymnases vaudois seront bâtis avec une quantité minimale de béton. Concernant la certification SméO, proposée par l'État, il s'agissait, à l'origine, d'un label pour les constructions de l'État où aucune subvention n'était prévue. Si ce label devait être généralisé, cela devrait faire l'objet de discussions avec la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) qui statue sur les subventions.

Un député, par ailleurs ancien dirigeant d'un bureau d'ingénieurs s'occupant notamment de génie civil indique que le milieu de la construction est sensible à la thématique soulevée par le motionnaire. Il cite un article de la revue Technologist relatant l'invention par une start-up d'un nouvel adjuvant ayant pour objectif de construire des murs plus fins avec une prise du béton plus rapide et une durée de vie plus longue. Un député, par ailleurs maître d'ouvrage d'une société coopérative immobilière expose les choix difficiles dans les matériaux et se dit frappé par le réflexe de partir sur une structure traditionnelle, même si les gens ne sont pas fermés à explorer d'autres pistes.

Un député, par ailleurs syndic d'une commune directement concernée par la fabrication du ciment sur son territoire, relève la valorisation thermique de nombreux déchets (pneus usagés, bois pollués, solvants, etc.). Par ailleurs, il souligne que la fabrication de ciment à partir du calcaire répond à une demande importante liée à la démographie galopante de ces 40 dernières années où la population a doublé en Suisse. Cette motion concerne les alternatives au béton et il s'inquiète davantage de la motion « Il faut sauver le Mormont » qui demande l'abandon de cette production locale, et ceci indépendamment des décisions du Tribunal fédéral (TF). La nécessité de ne pas mélanger les deux propositions est rappelée, car il est possible d'être pour une proposition et pas pour l'autre et inversement, même si les sujets sont liés.

La question de la disponibilité de la ressource bois est discutée. D'ici 2028, 12 bâtiments de l'État verront le jour et nécessiteront environ 100'000 m³ de bois. Il sera difficile d'étaler ce volume sur les 6 prochaines années puisque plusieurs bâtiments seront construits la même année avec des risques quant à l'approvisionnement. Au départ, les gens étaient favorables à construire les bâtiments de l'État uniquement en bois issus des forêts de l'État. Néanmoins, il a été très vite constaté que cela ne pourrait pas être possible, car il aurait fallu recourir à l'ensemble de l'approvisionnement des forêts vaudoises sur une année. Il faut alors travailler par anticipation parce qu'il y a des périodes précises de coupes du bois (plutôt entre l'automne et le début du printemps) et celui-ci ne peut plus être traité en forêt contre les insectes. Il faut savoir que les forêts évoluent avec le réchauffement climatique. Elles sont aujourd'hui sous-exploitées, mais aussi remplacées par du bois feuillu. Ce dernier donne moins pour la construction et plus pour du bois énergie. Il faut veiller aussi à avoir du bois de qualité, car il est construit aujourd'hui majoritairement avec de l'épicéa. Aujourd'hui, du bois étranger est importé, car le bois indigène ne couvre pas toutes les demandes de la construction.

Globalement, les membres de la commission sont favorables à l'idée de demander d'introduire, dans la base légale, un mécanisme d'incitation pour réduire l'utilisation de matériaux écologiquement gourmands (le béton principalement). Il est d'autant plus important de réduire la surconsommation de béton que la société en a besoin dans un certain nombre de cas précis. Cette motion est d'autant pertinente qu'elle vient en appui à des initiatives privées ou publiques. Elle permettra aussi de soutenir les initiatives de partenaires privés ou publics, comme la surélévation d'un bâtiment majoritairement réalisé en bois et le respect du label de la société à 2000 watts.

Lors de la discussion sur le texte de la motion, un député suggère d'amender en ce sens : « *Dans la mesure du possible, il incite à l'utilisation de matériaux de construction à faible impact climatique et environnemental. Le droit fédéral est réservé* ». Cela obligerait les constructeurs à devoir optimiser une mise en œuvre différente

du béton, afin de respecter l'environnement. À la suite de la discussion, aucun amendement ne sera déposé, car il y a un consensus sur la volonté de ne pas affaiblir la volonté affichée dans la motion. Le verbe *inciter* vient du latin « stimuler, pousser à », c'est-à-dire aller plus loin qu'une simple tape sur l'épaule, sans encore constituer une obligation.

Parmi les pistes de concrétisation de cette modification légale, il est imaginé qu'un règlement ne puisse pas contraindre les acteurs de la construction à aller dans une direction, cependant ils pourraient être incités à étudier des alternatives en termes de matériaux. Il pourrait aussi être imaginé que le canton incite les communes à introduire dans leurs Plans généraux d'affectation (PGA) des dispositions incitant à utiliser des alternatives au béton traditionnel. Il est aussi envisageable d'imaginer des incitations financières, une valorisation de différents labels ou un renforcement de la formation des ingénieurs ou architectes.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Lausanne, le 15 juin 2021

Le président-rapporteur :
(Signé) Julien Eggenberger